



Rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 30 novembre 2022

Rapporteur: Christophe RUSSI

M 206 - 22.10 UN RAPPORT ANNUEL SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Prise de position et présentation par l'administration

Mme MARADAN, Cheffe de projets - Énergie et développement durable, rappelle que le plan climat cantonal 2030, 2e génération, a été adopté par le Conseil d'État en 2021. Il vise une diminution de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone avant 2050.

Il est demandé à l'administration de prévoir un outil qui permettra de mesurer le chemin parcouru et les efforts à prévoir pour atteindre les objectifs climatiques.

Le plan climat communal comporte la ratification par la Suisse de l'Accord de Paris en 2017, en découlent une loi sur le CO2 de la politique nationale suisse et un plan climat cantonal 2º génération, les communes ont la possibilité de mettre en place un plan climat communal qui s'additionne au document déjà existant, qui est le plan communal des énergies remis à jour en 2020. Ses objectifs sont de diminuer les gaz à effet de serre de 60% d'ici à 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Le plan climat communal prévu à Vernier comporte deux volets :

- 1 La diminution des émissions de gaz à effet de serre, et
- 2 L'anticipation et la gestion des effets du changement climatique sur le territoire communal.

L'atténuation comporte les chapitres énergie et bâtiments, mobilité et consommation durable, alors que l'adaptation comporte les chapitres espaces naturels et biodiversité, aménagement du territoire et des questions de santé publique. La mise en place d'un plan climat nécessite la définition d'objectifs dans ces différents domaines ainsi que le développement d'un plan d'actions concret dans différents domaines.

L'approche climat se compose de trois phases :

- Phase 1 : l'état des lieux qui a déjà débuté (bilan carbone, analyse climatique du territoire),
- Phase 2 : la stratégie, soit l'adoption d'une vision à l'horizon 2030 et 2050 avec des objectifs chiffrés, une enquête avec les différents services pour la définition d'axes stratégiques prioritaires, et
- Phase 3: le suivi et la mise en œuvre des actions du plan climat en continu.

Il est également essentiel d'adopter une approche systémique et globale pour la mise en œuvre de la stratégie climatique communale. En effet, la thématique du climat est, par nature, transversale, l'ensemble des politiques publiques sectorielles étant impacté et/ou ayant un impact en retour sur les enjeux climatiques. Par ailleurs, le besoin d'agir pour faire face à l'urgence climatique, tant pour limiter le réchauffement global que pour se prémunir des risques qui en découlent, est toujours plus important.

L'efficacité du plan climat communal, pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, dépend donc grandement de la prise en compte des interdépendances entre les différentes politiques publiques et les différentes actions entreprises ou décisions adoptées à tous les niveaux et au sein de l'ensemble des services communaux. Ainsi, l'élaboration puis la mise en œuvre du plan climat communal devra viser à intégrer la dimension « climat » au cœur de chaque décision municipale, de chaque projet, de chaque politique publique sectorielle de l'administration communale, en cohérence avec les démarches et stratégies existantes.

Concernant le planning, l'état des lieux a déjà débuté. Le bilan carbone est en phase de récolte des données. L'objectif serait de terminer l'état des lieux et la mise en place de la gouvernance au premier semestre 2023, et, dans le courant du deuxième semestre 2023, de prévoir l'élaboration des mesures et de l'outil de suivi qui permettra de rédiger le rapport climatique annuellement.

QUESTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Un commissaire (SOC) se demande comment inciter les entreprises situées sur la Commune de Vernier à collaborer afin de faire mieux au niveau de la consommation énergétique. Mme MARADAN indique qu'il s'agit

Rapport M 206 M. RUSSI Page 1/2

pour le moment de présenter le projet et de réfléchir, avec tous les acteurs de la Commune, au moyen d'intégrer les entreprises.

Le Président (UDC) demande pourquoi rédiger un rapport chaque année, ce qui représenterait une surcharge de travail, et pas par législature. M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, informe qu'il n'est pas question pour l'instant d'adopter la motion telle quelle. Il est plus compliqué de rédiger un rapport annuel sur tous les aspects soulevés par la motion. Il y a des indicateurs à mettre en place mais c'est compliqué. Mme MEICHTRY PINHO, Cheffe du service des bâtiments, confirme qu'il y a un impact au sein de l'administration en termes de suivi et de rédaction de rapport. À ce jour, il est compliqué d'élaborer un tel document en termes de ressources, sans passer par des mandataires externes.

Concernant le coût du rapport annuel, une commissaire (VERT.E.S) demande si, sur une période de 5 ans, le problème de ressources serait le même ou si cela semble faisable. M. BUSCHBECK indique que la période de 5 ans correspond à une législature, ce qui ferait du sens, puisqu'à la fin de sa législature, le Conseil administratif fait le bilan complet de sa politique

Une commissaire (SOC) demande si l'administration voit l'utilité d'un tel rapport ? Mme MARADAN répond qu'il n'y a pas trop d'utilité pour le travail de l'administration, ce genre de rapport comportant beaucoup de texte et pas forcément des actions mises en œuvre. En revanche, l'outil de suivi avec des indicateurs pourrait s'avérer utile. L'aspect communication est important, mais il ne faut pas forcément rédiger un rapport trop lourd.

PRÉSENTATION DE LA MOTION PAR LES AUTEURS - DISCUSSION ET VOTE

Un commissaire (VERT.E.S) explique qu'il s'agit d'établir un document à lire pour tout un chacun, sachant qu'il faut avancer avec la problématique d'émissions de CO2 sur différents aspects. L'idée principale est de mettre en place un curseur afin de connaître chaque année la position de la Commune de Vernier sur le but à atteindre. Le document doit rester simple et ne doit pas coûter cher.

Une commissaire (LE CENTRE-VL) aimerait savoir si ce genre de rapport est déjà établi par l'administration et s'il est destiné au Conseil municipal ou à la population ? Comment serait-il communiqué à la population ? Le représentant des motionnaires (VERT.E.S) indique que le but premier d'un tel rapport est la transparence. Il s'agit d'un rapport de synthèse consultable afin de connaître l'avancement du projet.

Une commissaire (VERT.E.S) ajoute que pour montrer à la population que des changements doivent être entrepris au sujet de l'environnement, il est important pour la Commune de montrer l'exemple.

Une conseillère (LE CENTRE-VL) revient sur sa première question et aimerait savoir si un tel rapport est déjà en place dans l'administration. Est-ce que le problème de manque de transparence de l'administration nécessite un tel rapport ? M. BUSCHBECK répond qu'aujourd'hui la Commune n'a pas les outils qu'elle souhaiterait avoir. Un certain nombre d'indicateurs sont en train d'être mis en place au sein de l'administration afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Le Président (UDC) demande si la finalité est de diminuer les émissions en tant que Commune ou s'il s'agit de s'adresser à l'ensemble de la population. Les leviers dont dispose la Commune ne sont pas énormes (bâtiments, véhicules électriques). La Commune, en tant que collectivité, est l'entité qui émet le plus de CO2 à Vernier. Le représentant des motionnaires (VERT.E.S) n'avait pas senti la différence de compréhension par rapport à la motion. Le but de la motion est de travailler sur les éléments dont la Commune exerce une influence directe, c'est-à-dire son bâti et ses équipements. Les espaces collectifs sont gérés par la Commune. Le but est de faire quelque chose à la hauteur de chacun.

M. BUSCHBECK relit l'amendement du projet : « à présenter chaque année au Conseil municipal l'état de la mise en œuvre de sa stratégie climatique ».

Le Président (UDC) passe au vote de la proposition d'amendement à la M 206 – 22.10, qui consiste à supprimer les invites existantes et à les remplacer par l'invite suivante : « à présenter chaque année au Conseil municipal l'état de la mise en œuvre de sa stratégie climatique », qui est approuvée par 10 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTREVERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, et 1 PLR) et 1 Abst. (1 UDC).

Le Président (UDC) passe au vote de la motion M 206 – 22.10, Un rapport sur la transition écologique, amendée qui est approuvée par 10 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, et 1 PLR) et 1 Abst. (1 UDC).

La présente motion, amendée, a été adoptée par la majorité de la commission.

Rapport M 206 M. RUSSI Page 2/2